

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30,

Madame HERLIN Léa est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Elus présents lors de l'assemblée

Il informe l'assemblée des pouvoirs reçus : Monsieur BEYAERT Philippe , Monsieur CARREZ Jérémy, Madame BRUNET Justine

Madame FLUET Karine Absente excusée

Il constate que le quorum est atteint.

Il demande à l'assemblée la validation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 envoyé par mail à chaque élu

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne réponse aux questions posées par Madame BABLIN lors de la dernière séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. La CALL doit définir la composition de la CLECT

Lors du conseil communautaire du jeudi 30 avril 2026, il a été acté la composition de la CLECT à savoir :

Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque commune membre

Monsieur CARETTE Noé est proposé au poste de titulaire

Monsieur BEYAERT Philippe est proposé au poste de suppléant

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 18 - Contre 4– Abstention

La délibération de désignation des représentants à la CLECT est adoptée à la majorité

2) Commissions communales

Lors de la dernière séance du conseil municipal 7 commissions ont été créées. Certains élus souhaitent modifier leur inscription dans les commissions, d'autres ne se sont pas présentés aux réunions. Par conséquent, il convient de refaire le point sur les participants de chaque commission.

Chaque élu a pu s'inscrire dans les commissions

Il n'y a pas de contestation

La délibération est adoptée à l'unanimité

3) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Je rappelle que le Ville de PONT-A-VENDIN est en zone non tendue.

La taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs est considéré comme vacant, en revanche un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des 2 années de référence n'est pas compté comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens : déclaration de revenus fonciers des produits de location, productions de quittances eau, électricité etc.

La taxe n'est pas due si la vacance est imputable à une cause faisant obstacle à l'occupation durable du logement : exemple les logements ayant vocation dans un délai proche à disparaître

En cas d'imposition erronée les dégrèvements sont à la charge de la commune.

Il convient de voter la mise en place de cette taxe pour la ville de PONT-A-VENDIN

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 22 -Contre 0– Abstention 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

4) Autorisation temporaire d'occupation du domaine public : Max de saveurs

Le foodtruck Max de saveurs qui s'installait sur la place de la mairie 1 fois par semaine a dû changer son point de vente afin de ne pas nuire au commerce local

La ville de PONT-A-VENDIN est propriétaire des terrains à proximité de la micro-crèche rue Luccarini. Cet emplacement convient parfaitement au commerçant. Il convient de régulariser cette occupation par une convention et d'en fixer le prix.

En vertu des articles R2122-1, R2122-4 et R2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques il convient d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention d'occupation temporaire du domaine public et de fixer le prix à 12 euros par jour de présence.

Les votes ayants donné les résultats suivants :Pour 18 – Contre – Abstentions 4

La délibération est adoptée à la majorité

5) Cession de 2 logements SIA Habitat

La société SIA Habitat a informé Monsieur le Maire de son intention de vendre 2 logements à PONT-A-VENDIN

L'un situé 9 rue Foch et le second 17 rue Clémenceau ; ces 2 logements isolés sont en bon état technique mais nécessitent des travaux. Les occupants actuels seront prioritaires sur la vente.

Le conseil municipal doit faire connaître son avis suivant les dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation.

L'aliénation proposée porte sur 2 logements isolés et n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs sur le territoire de la commune.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 22– Contre 0 – Abstention 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

6) Avis du conseil municipal sur le projet Zénith 2 présenté par la Sté mac Cain

La société Mac Cain implantée à HARNES spécialisée dans la production de frites surgelées et de flocons de pommes de terre déshydratés souhaite apporter des évolutions à son site. Ce projet appelé Zénith est divisé en 2 phases : la 1^{ère} Zénith 1 a fait l'objet d'une consultation en février 2024 et la phase 2 nous concerne aujourd'hui. Cette 2^{ème} phase compte les évolutions suivantes :

- 1) Ajout d'une ligne supplémentaire de transformation de pommes de terre et d'un nouveau stockage d'emballages et de matières premières
- 2) Augmentation de la capacité de production des lignes frites existantes
- 3) Augmentation de la capacité de production de flocons
- 4) Nouvel atelier de tri de pommes de terre
- 5) Relocalisation d'équipement en lien avec le redéploiement des activités
- 6) Révision du traitement des eaux pluviales du site
- 7) Révision du plan de circulation du site

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et en vertu de l'article R181-18 du Code de l'environnement, le Préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ; notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

La délibération du conseil municipal doit être transmise avant le 4 juillet à la Dréal.

Il est idéal pour Mac Cain de mettre en œuvre ce projet à Harnes afin de gérer plus efficacement les compétences et expériences professionnelles ; Par son expérience l'usine de Harnes possède déjà un système de gestion de la qualité performant. Il y a de faibles enjeux sur le milieu naturel et l'équipement telles que les voies d'accès existent déjà.

Les votes ayant donné les résultats suivants Pour 19-Contre 0– Abstentions 3

L'avis favorable du conseil est validé à la majorité

7) Tableau des effectifs-Actualisation

Il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs qui comprend la liste des postes pourvus et non pourvus suite au mouvement du personnel

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de 1^{er} juillet 2026

Les votes ayant donné les résultats suivants Pour 22 – Contre 0- Abstention 0

Le tableau des effectifs est validé à l'unanimité

Décision du Maire 1.2026 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de l'organisation du salon de la Pologne prévu début octobre 2026, L'UCAP (Union des commerçants et Artisans polonais) propose d'apporter son aide moyennant une subvention.

Le prix de départ était de 800 euros après négociations de Monsieur le Maire le montant de cette prestation est fixée à 500 euros.

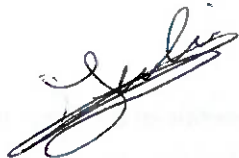
Madame Bablin remarque qu'une subvention est attribuée à une association extérieure alors que le montant de celles de certaines associations de la ville a été diminué.

Monsieur le Maire lui répond que ces associations n'organisaient aucune manifestation dans l'année tandis que le salon de la Pologne est une nouveauté pour les habitants.

Madame Delassus répond à la demande de restitution du matériel faite par Madame MILLEVILLE

La séance est levée à 19H05.

La secrétaire



Le Maire

